

table alphabétique des matières. La modicité de son prix, \$1.00, en rendait l'accès possible à tout le monde, et il rendit dans le temps des services réels.

"Quelques auteurs ont pensé, dit M. Hubert, dans sa préface, qu'il était inutile de donner des modèles d'actes ; d'autres nous ont laissé des formules auxquelles ils paraissent avoir prêté peu d'attention ; on y aperçoit souvent nul rapport avec l'enseignement des principes ; il faut concevoir cependant que cette partie de l'ouvrage était celle qui demandait le plus de soin.

"Il importe sans doute de répandre la théorie, mais cette théorie existe dans beaucoup de livres ; les formules d'actes au contraire ne peuvent trouver place que dans des traités spécialement destinés aux notaires.

"D'un autre côté, les auteurs ne doivent pas rester en arrière des progrès que la science ou l'art dont ils s'occupent a fait jusqu'à eux. Le style des actes s'est beaucoup perfectionné surtout sous le rapport de la concision. C'est un grand avantage pour la société que les rédacteurs publics des conventions soient assez instruits pour savoir prévenir et empêcher les procès des contractants. De cette manière, en effet, le moyen d'éviter le danger est toujours à côté du danger ; car on ne peut se dissimuler que la plupart des procès prennent leur source dans les conventions.

"Le style des actes a toujours eu une grande ressemblance avec celui des lois : quant les lois sont obscures, les actes le sont aussi. Une vérité non moins constante, c'est que le style qui convient le mieux aux contrats doit être concis, simple, naturel ; l'expression directe s'entend mieux que l'expression réfléchie ; tel doit être le style des actes.

"L'uniformité est aussi désirable en matière de formule qu'en matière de législation civile ; c'est par elle que la marche des notaires deviendra de plus en plus assurée ; c'est par elle que doit se tarir une des sources les plus abondantes des procès.

"Aujourd'hui que nous avons des lois positives sur presque toutes les matières de droit civil, il y a moins d'autorité à accorder aux usages, qui en effet ne doivent régner que dans le silence de la loi.

"La codification de nos lois civiles est toute récente ; ces lois ont été appropriées à nos mœurs et aux circonstances qui nous environnent ; elles sont le fruit des méditations d'hommes d'Etat, de